

L'an deux mil vingt-six, le douze du mois de février à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le 05 février.

Etaient présents : BOUCHET Sébastien, BOUTET Sébastien, CARRE Sandrine, CHAMBRIER Cécile (arrivée à 20H35), FRANCOIS Laurent, GADOIS Sébastien, GIRARD Jérôme, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie.

Etait excusé : GUILLAUME Mikaël (procuration à SOULIS N.)

A l'ouverture de la séance, il a été dénombré dix conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné Madame CARRE Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire générale de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dénomination de la salle polyvalente
- Travaux salle polyvalente : avenant 01 au lot 08- peinture
- Travaux salle polyvalente : décision sur la poursuite des travaux à réaliser suite avis contrôleur technique
- Budget PRINCIPAL :
 - Compte Financier Unique 2025
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2026
 - Provision pour créances douteuses
 - Fongibilité des crédits
- Budget ASSAINISSEMENT :
 - Compte Financier Unique 2025
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2026
 - Provision pour créances douteuses
 - Fongibilité des crédits
- Budget LOTISSEMENT LES CORMIERS :
 - Compte Financier Unique 2025
 - Affectation de résultat
 - Budget primitif 2026
 - Fongibilité des crédits
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

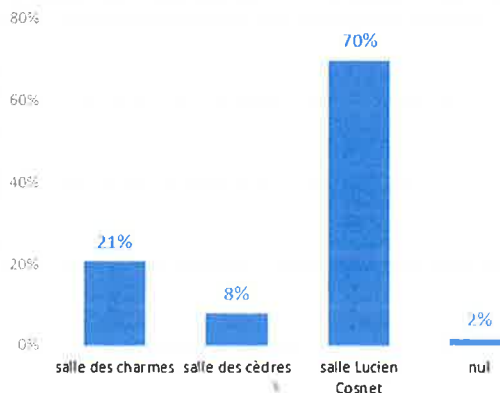
Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026 est adopté.

DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE « SALLE LUCIEN COSNET »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les débats qui se sont tenus en conseil depuis la séance du 18 septembre 2025 sur la question de la dénomination de la salle polyvalente.

Il présente le résultat de la consultation citoyenne lancée fin décembre et qui s'est achevée le 24 janvier dernier.

	votants	
salle des charmes	13	21%
salle des cèdres	5	8%
salle Lucien Cosnet	44	70%
nul	1	2%
total des votes	63	100%



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

VU la volonté de la municipalité de donner une dénomination à la salle polyvalente sise 5 rue de Lavardin ;

VU le projet de rénovation de la salle polyvalente ;

VU la consultation citoyenne ;

Considérant que Monsieur Lucien COSNET, a exercé les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal ; qu'il a œuvré tout au long de son mandat d'élu local pour le développement et l'attractivité de la commune en initiant et en soutenant de nombreux projets au service des habitants ; que son engagement, sa disponibilité et son dévouement envers la population méritent d'être honorés ;

Considérant qu'il apparaît légitime et approprié de donner son nom à la salle polyvalente, lieu de rassemblement, de convivialité et de vie locale ;

Considérant l'accord de la famille ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de nommer la salle polyvalente sise 5 rue de Lavardin « *Salle Lucien COSNET* ».
- Dit que cette décision constitue un hommage solennel à Monsieur Lucien COSNET pour son action en faveur du bien commun.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT 01 AU LOT 08-PEINTURE

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique et de réhabilitation de la salle polyvalente, il a été demandé des compléments à l'entreprise chargée du lot 08 : peinture.

Titulaire du marché	:	IDEE DECO
Objet du marché	:	Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente lot 08-peinture
<u>Objet de l'avenant</u>	:	Grattage mécanique sur place (en lieu et place du sablage) et préparation, laquage et peinture sur 24 barres supplémentaires

Montant initial du marché	:	13.966,77 euros HT
Montant avenant 01	:	+1.421,00 euros HT
Nouveau montant marché	:	15.387,77 euros HT

Monsieur GADOIS indique que les barres de renforts supplémentaires ont été ajoutées après le retrait des sous-plafonds et qu'il n'était pas possible de s'en rendre compte au moment de l'offre. Les barres ont déjà été préparées et attendent dans l'atelier de Monsieur BAPTISTE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 01 au lot 08-peinture du marché de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de +1.421,00 euros HT.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

RENOVATION ENERGETIQUE ET REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DECISION SUR LA POURSUITE DU GROS ŒUVRE

Lors de la réunion de chantier du 23 janvier 2026, 2 sondages et 19 plots témoin de plâtre ont été posés sur des zones sensibles. Lors de la réunion de chantier du 30 janvier 2026, il a été constaté l'apparition de fissures sur certains des témoins et demandé un rendez-vous avec le contrôleur technique le lundi 02 février 2026.

Dans son rapport, le contrôleur technique indique « avoir constaté l'apparition de fissures sans signe de fléchissement ou de rupture. Il y a lieu que le lot gros œuvre confirme au moyen d'une note d'autocontrôle détaillée comment et avec quels produits les fissures seront réparées. »

Lors de la réunion de chantier du 06 février 2026, la municipalité a pris connaissance d'une note transmise par le cabinet d'ingénierie SIGMA, relayée par l'entreprise titulaire du lot n°02 : gros œuvre, relative à l'état des longrines existantes. Cette note mettant en évidence des désordres déjà évoqués auparavant par la commune et venant conforter le premier avis de la municipalité, une réunion d'information et de visite sur site avec les élus s'est tenue samedi 7 février 2026. Il a été constaté que :

- les murs périphériques de la salle ne sont pas solidaires des longrines,
- ils reposent sur des fondations distinctes, profondes et ne présentant pas de désordres apparents,
- les sondages réalisés jusqu'à ce jour n'ont pas généré de fissuration sur les murs existants, contrairement aux désordres observés sur les longrines.

En conséquence, la commune de La Quinte, en sa qualité de maître d'ouvrage, a décidé de retenir le principe de suppression des longrines existantes et la réalisation d'un dallage sur terre-plein sans étude de sols préalable, solution considérée comme la plus adaptée et la plus sécurisante pour la collectivité au regard de la configuration de l'ouvrage et des désordres constatés.

Dans ce contexte, l'entreprise titulaire du lot 02 : gros œuvre a adressé une proposition d'avenant qui se détaille comme suit :

Titulaire du marché	:	BERTON
Objet du marché	:	Rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente lot 02-gros œuvre
Objet de l'avenant	:	Reprise du sol en totalité avec suppression des longrines existantes et réalisation d'un dallage sur terre-plein

Montant initial du marché	:	54.136,00 euros HT
Montant avenant 01	:	+25.500,00 euros HT
Nouveau montant marché	:	79.636,00 euros HT

Monsieur OREILLER donne lecture de la lettre de réponse du maître d'œuvre indiquant se désengager de toutes responsabilités sur d'éventuels désordres pendant et à suivre des travaux sur ces ouvrages et ne se prononcera pas pendant le chantier sur cette partie. Monsieur GIRARD précise que lors du chantier il a été découvert la présence de poches d'air sous les longrines près du mur sud-ouest de la salle. Des photographies ont été prises et seront transmises au maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant 01 au lot 02-gros œuvre du marché de rénovation énergétique et réhabilitation de la salle polyvalente pour un montant de +25.500,00 euros HT.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après avoir été invité à statuer sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre, la commission finances a pris connaissance des écritures portées au compte financier unique du budget principal pour l'année 2025.

Monsieur le maire invité à ne pas prendre part aux débats, Madame SOULIS, adjointe déléguée aux finances prend la présidence de l'assemblée. Elle rappelle que le budget a été présenté lors des réunions de la commission finances des 31 janvier et 07 février et transmis aux membres du conseil dans le délai imposé par la réglementation en vigueur.

Vue synthétique par chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	CA 2025	CHAPITRE	CA 2025
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	233 135,71	CHAP. 013 ATTENUATION DE CHARGES	2 934,31
CHAP. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	227 807,04	CHAP. 70 PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE, ET VENTES DIVERSES	79 037,23
CHAP. 014 ATTENUATION DE PRODUITS	49 173,00	CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES	82 126,36
CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	101 134,52	CHAP.731 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	324 586,00
CHAP. 66 CHARGES FINANCIERES	12 897,81	CHAP. 74 DOTATIONS	175 847,19
CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	14 022,32
		CHAP. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	56 077,33
		CHAP.78	355,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	624 148,08	TOTAL DES RECETTES REELLES	734 985,74
CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	71 413,58	CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	11 678,25
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	71 413,58	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	11 678,25
023- AUTOFINANCEMENT			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	695 561,66	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	746 663,99
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (négatif)		002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (positif)	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	695 561,66	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	746 663,99

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affecte la totalité du déficit d'investissement, soit la somme de 180.654,89 euros au compte de dépenses d'investissement 001- solde d'exécution négatif reporté.
- Affecte la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 315.361,92 euros au compte de recettes de fonctionnement 002-résultat de fonctionnement reporté.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir intégré les résultats de clôture de l'exercice comptable 2025 et les restes à réaliser, et s'être fait présenter l'esquisse du budget prévisionnel, la commission finances a procédé à la lecture détaillée du budget principal pour l'année 2026 lequel s'équilibre en section de fonctionnement à 1.610.557,12 euros ainsi qu'en section d'investissement à 1,820,985,66 euros.

Vue synthétique par chapitres

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP 2026	CHAPITRE BP 2026	
CHAP. 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	485 170,66	CHAP. 013 ATTENUATION DE CHARGES	150,00
CHAP. 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	237 400,00	CHAP. 70 PRODUITS DE SERVICE, DU DOMAINE, ET VENTES DIVERSES	85 815,00
CHAP. 014 ATTENUATION DE PRODUITS	49 214,00	CHAP. 73 IMPOTS ET TAXES	83 305,00
CHAP. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	110 150,00	CHAP. 731 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	325 500,00
CHAP. 66 CHARGES FINANCIERES	24 500,00	CHAP. 74 DOTATIONS	170 900,00
CHAP. 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	CHAP. 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	629 405,20
		CHAP. 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
		CHAP. 78	20,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	906 634,66	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 295 195,20
CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	3 815,00	CHAP. 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 815,00	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-
023- AUTOFINANCEMENT	700 107,46		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 610 557,12	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 295 195,20
002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (négatif)	-	002- RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (positif)	315 361,92
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 610 557,12	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 610 557,12

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE	BP 2026	CHAPITRE BP 2026	
CHAP. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 050,00	CHAP. 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	163 562,00
CHAP. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 040,00	CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-
CHAP. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	103 456,82	CHAP. 10 DOTATIONS, FONDS ET DIVERS	29 600,00
CHAP. 13 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	250,00	CHAP. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-
CHAP. 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	326 500,00	CHAP. 138 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES	-
CHAP. 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	451 967,54		
TOTAL DES DEPENSES REELLES	985 264,36	TOTAL DES RECETTES REELLES	193 162,00
CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	CHAP. 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 815,00
CHAP. 041 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES	-
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	-	CHAP. 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	21 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	985 264,36	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	24 815,00
RESTES A REALISER EN DEPENSES	655 066,41	021- AUTOFINANCEMENT	700 107,46
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	918 084,46
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (négatif)	180 654,89	RESTES A REALISER EN RECETTES	902 901,20
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 820 985,66	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (positif)	-
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 820 985,66

Considérant le respect de l'équilibre des dépenses et des recettes réelles, de l'équilibre des sections, de l'équilibre des opérations d'ordre, de l'équilibre du virement de sections à sections ;

Considérant que le besoin de couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par les ressources propres d'investissement ;

Considérant que le projet de budget annexé à la présente délibération a été adressé aux membres de l'assemblée dans le délai imparti par la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif du budget principal pour l'année 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET PRINCIPAL – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldés par leur reprise totale. D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur les comptes de fonctionnement 6817-dotation aux provisions ou 7817-reprise sur provisions.

DÉPRÉCIATION DES COMPTES CLIENTS AU 31/12/2025

Antériorité	N° de Client	Nom	Commentaire	Créances Clients Douteux				Dépréciation Comptes Clients Douteux				
				TTC	Taux de TVA	TVA	Solde HT	% Dépréciation	Dépréciation au 31/12/2025	Dotations	Reprise	Dépréciation au 31/12/2026
#4911 – DÉPRÉCIATION COMPTES CLIENTS												
2022	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	0,00	0 %	0,00	0,00	20 %	3,88	-	3,88	0,00
2023	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	0,00	0 %	0,00	0,00	20 %	70,12	-	70,12	0,00
2024	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	280,23	0 %	0,00	280,23	20 %	0,00	56,05	-	56,05
2025	Divers	Divers débiteurs (ERAR ci-joint)	Recouvrement en cours	1 298,30	0 %	0,00	1 298,30	0 %	0,00	-	-	0,00
												0,00
												0,00
												0,00
Total Client Douteux au 31/12/2025				1 578,53		0,00	1 578,53		74,00	56,05	74,00	56,05

#4911 au 01/01/2026	74,00
Mandat d'ordre mixte au #681	-
Titre d'ordre mixte au #781	17,96

Rappel : les créances d'origine 2025 (année en cours) ne sont pas provisionnées.

Considérant la constitution d'une provision pour dépréciation des créances douteuses d'un montant de 74,00 euros ;

Considérant le montant des sommes restant à recouvrer de plus de 2 ans ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de comptabiliser sur le budget principal la somme de 17,96 euros au compte d'imputation de recettes de fonctionnement 7817-reprise sur provisions.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET PRINCIPAL – FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel budgétaire et comptable M57 a étendu à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Il précise que cette possibilité de procéder à des virements de crédits s'applique désormais aussi aux services publics industriels et commerciaux appliquant le référentiel budgétaire et comptable M4.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Après avoir été invité à statuer sur l'ensemble des opérations réalisées du 1er janvier au 31 décembre, la commission finances a pris connaissance des écritures portées au compte financier unique du budget assainissement pour l'année 2025.

Monsieur le maire invité à ne pas prendre part aux débats, Madame SOULIS, adjointe déléguée aux finances prend la présidence de l'assemblée. Elle rappelle que le budget a été présenté lors des réunions de la commission finances des 31 janvier et 07 février et transmis aux membres du conseil dans le délai imposé par la réglementation en vigueur.

Vue synthétique par chapitres

SECTION D'EXPLOITATION			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2025	CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2025
002-	DÉFICIT D'EXPLOITATION		002-	EXCÉDENT D'EXPLOITATION	
011-	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	10 362,13 €	70-	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et DES VENTES DIVERSES	64 339,62 €
012-	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	4 783,53 €	75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	671,52 €
014-	ATTÉNUATION DE CHARGES	3 452,00 €	77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35,10 €	78-	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	65,00 €
66-	CHARGES FINANCIÈRES	6 768,99 €			
67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	728,16 €			
68-	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	- €			
042-	OPÉRATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 199,20 €	042-	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 243,74 €
023-	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		67 329,11 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		82 319,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2025	CHAPITRE	LIBELLÉ	CA 2025
001-	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT		001-	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	
20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	10-	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	377,36 €
21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	13-	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	- €
23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	- €			
16-	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILEES	10 331,46 €			
040-	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 243,74 €	040-	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	41 199,20 €
			041-	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		27 575,20 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 576,56 €
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES			RESTES À RÉALISER EN RECETTES		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		27 575,20 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 576,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte financier unique du budget assainissement pour l'année 2025.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT

Après s'être fait présenter le compte financier unique du budget assainissement de l'exercice 2025, l'assemblée est invitée à procéder à l'affectation du résultat présentée comme suit :

(20H35 : arrivée de Mme CHAMBRIER)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 990,77
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	104 736,61
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	119 727,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	111 525,55
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-14 316,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	119 727,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	119 727,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Affecte la totalité de l'excédent d'investissement, soit la somme de 111.525,55 euros au compte de recettes d'investissement 001- solde d'exécution positif reporté.
- Affecte la totalité de l'excédent d'exploitation, soit la somme de 119.727,38 euros au compte de recettes de d'exploitation 002- résultat d'exploitation reporté.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOPTÉ A LA MAJORITE (11 pour, 01 abstentions).

BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2026

Après avoir intégré les résultats de clôture de l'exercice comptable 2025 et les restes à réaliser, et s'être fait présenter l'esquisse du budget prévisionnel, la commission finances a procédé à la lecture détaillée du budget assainissement pour l'année 2026 lequel s'équilibre en section d'exploitation à 200.687,38 euros ainsi qu'en section d'investissement à 266.412,93 euros.

Vue synthétique par chapitres

SECTION D'EXPLOITATION			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026	CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
002-	DÉFICIT D'EXPLOITATION	- €	002-	EXCÉDENT D'EXPLOITATION	119 727,38 €
011-	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	26 850,00 €	70-	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et DES VENTES DIVERSES	62 910,00 €
012-	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	11 000,00 €	75-	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	800,00 €
014-	ATTÉNUATION DE CHARGES	- €	77-	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00 €	78-	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	- €
66-	CHARGES FINANCIÈRES	6 500,00 €			
67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500,00 €			
68-	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	450,00 €			
042-	OPÉRATIONS DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	40 535,00 €	042-	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 250,00 €
023-	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	114 352,38 €			
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		200 687,38 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		200 687,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			RECETTES		
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026	CHAPITRE	LIBELLÉ	BP 2026
001-	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT	- €	001-	EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	111 525,55 €
20-	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	10-	DOTATIONS, FONDS ET RESERVES	- €
21-	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	13-	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	- €
23-	IMMOBILISATIONS EN COURS	193 846,93 €			
16-	EMPRUNTS et DETTES ASSIMILÉES	11 000,00 €			
040-	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 250,00 €	040-	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	40 535,00 €
			041-	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	- €
			021-	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	114 352,38 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		252 096,93 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		266 412,93 €
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES		14 316,00 €	RESTES À RÉALISER EN RECETTES		- €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		266 412,93 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		266 412,93 €

Considérant le respect de l'équilibre des dépenses et des recettes réelles, de l'équilibre des sections, de l'équilibre des opérations d'ordre, de l'équilibre du virement de sections à sections ;

Considérant que le besoin de couverture du remboursement en capital des annuités d'emprunt est couvert par les ressources propres d'investissement ;

Considérant que le projet de budget annexé à la présente délibération a été adressé aux membres de l'assemblée dans le délai imparti par la réglementation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET ASSAINISSEMENT – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

En vertu du principe de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge doivent être soldés par leur reprise totale. D'un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou une recette de fonctionnement regroupée sur les comptes de fonctionnement 6817-dotation aux provisions ou 7817-reprise sur provisions.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			RECETTES
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2025	CHAPITRE LIBELLE CA 2025
002-	DEFICIT D'EXPLOITATION		002- EXCEDENT D'EXPLOITATION
011-	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- €	70- PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES - €
65-	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	77- PRODUITS EXCEPTIONNELS - €
67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
042-	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS - €
043-	OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	043- OPERATION A L'INTERIEUR DE LA SECTION - €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			RECETTES
CHAPITRE	LIBELLE	CA 2025	CHAPITRE LIBELLE CA 2025
001-	DEFICIT D'INVESTISSEMENT		001- EXCEDENT D'INVESTISSEMENT
16-	EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	- €	16- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES - €
040-	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	040- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS - €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT - €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte le compte financier unique du budget lotissement les cormiers pour l'année 2025.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BUDGET LOTISSEMENT LES CORMIERS – AFFECTATION DE RESULTAT

Après s'être fait présenter le compte financier unique du budget lotissement les cormiers de l'exercice 2025, l'assemblée est invitée à procéder à l'affectation du résultat présentée comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	177 802,66
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	177 802,66
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	177 802,66
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	177 802,66
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.
- Charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

Néant -

QUESTIONS ORALES

Monsieur GADOIS demande si le conseil aura l'occasion de se réunir à nouveau avant la fin du mandat.

>> Monsieur OREILLER lui indique qu'il s'agissait de la dernière réunion du conseil de cette équipe municipale, au regard du calendrier électoral à l'approche des élections municipales.

Monsieur OREILLER clôt la séance en remerciant l'équipe municipale pour le travail accompli pendant les six dernières années. Il adresse également ses remerciements à la secrétaire générale pour la collaboration de ces quatre dernières années ainsi qu'au personnel communal en général.

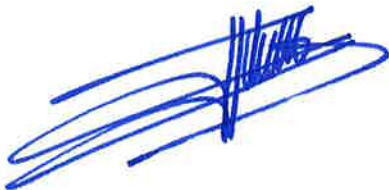
Madame SOULIS, de la part de l'ensemble des élus de la municipalité, remercie Monsieur OREILLER pour le rôle de maire qu'il a tenu avec beaucoup d'implication pendant toute la durée de ce mandat.

21h00 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 16/02/2026

Le maire,

Jean-Jacques OREILLER



Le secrétaire de séance,

Sandrine CARRÉ

